



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

# ÉLECTION ou NOMINATION DES DÉLÉGUÉ-E-S SYNDICAUX

## Directives

1. Doit être rempli par le CMCE de la succursale. Faites parvenir une copie de ce formulaire par **courriel (elections@ciu-sdi.ca) au B.n. du SDI.**
2. Le CMCE, en consultation avec les membres de l'Exécutif sortant de la succursale, détermine si l'élection des délégué-e-s syndicaux aura lieu en même temps ou après l'élection du nouvel Exécutif de la succursale.
3. Si les délégué-e-s syndicaux sont élus, étant donné que le mandat des délégué-e-s syndicaux du SDI est le même que celui de l'Exécutif de la succursale, les élections des délégué-e-s syndicaux doivent suivre immédiatement les élections de l'Exécutif de la succursale à moins qu'il ne soit décidé de tenir ces deux (2) élections simultanément.

## Dans le cas d'ÉLECTIONS :

- Les élections des délégué-e-s syndicaux peuvent avoir lieu en même temps que les élections de l'Exécutif de la succursale ou immédiatement après celle-ci. Veuillez cocher :
  - Les élections des délégué-e-s syndicaux auront lieu en même temps que celles de l'Exécutif de la succursale
  - Les élections des délégué-e-s syndicaux auront lieu après celles de l'Exécutif de la succursale
- **Si les élections des délégué-e-s syndicaux ont lieu en même temps que celles de l'Exécutif de la succursale**, veuillez suivre la procédure électorale régulière, comme pour tous les autres postes. N'oubliez pas de consulter le calendrier approprié (calendrier principal ou calendrier supplémentaire), et de remplir tous les formulaires requis.
- **Si les élections des délégué-e-s syndicaux ont lieu après celles de l'Exécutif de la succursale**, veuillez indiquer les dates de début et de fin de la période d'élections des délégué-e-s, et les dates de début et de fin de la période de mises en candidature pour ces mêmes élections :
  1. Les élections des délégué-e-s syndicaux auront lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Début (AA-MM-JJ) Fin (AA-MM-JJ)
  2. La période de mises en candidature aura lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Début (AA-MM-JJ) Fin (AA-MM-JJ)
- N.B. : Les délégué-e-s syndicaux sont élus par les membres de la Division qu'elles et ils représentent, pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.
- Veuillez communiquer les résultats au B.n. par l'entremise du formulaire n° 5 de la trousse, *Résultats*.

## Dans le cas de NOMINATIONS :

- Les délégué-e-s syndicaux sont nommés par le nouvel Exécutif de la succursale pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.
- Veuillez communiquer les nominations au B.n. par l'entremise du formulaire n° 5 de la trousse, *Résultats*.

## Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 9 :

- (1) En consultation avec les membres de l'Exécutif sortant de la succursale, le CMCE) détermine si l'élection des déléguées syndicales et des délégués syndicaux aura lieu en même temps ou après l'élection du nouvel Exécutif de la succursale.
- (2) S'ils sont élus, les déléguées syndicales et les délégués syndicaux sont élus par les membres de la Division qu'ils représentent, pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.
- (3) S'ils sont nommés, les déléguées syndicales et les délégués syndicaux sont nommés par le nouvel Exécutif de la succursale pour un mandat identique à celui des membres élus de l'Exécutif.

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_